



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-068

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- R24-2017-03-03-006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nicole KLEIN Préfète de la région PAYS DE LA LOIRE Préfète de Loire-Atlantique en sa qualité de Préfète de la région des Pays de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112, Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (3 pages) Page 3
- R24-2017-03-03-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET Préfet de la région Auvergne – Rhône - Alpes Préfet du Rhône en sa qualité de Préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112, Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (3 pages) Page 7
- R24-2017-03-03-003 - Arrêté Portant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône en sa qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 11
- R24-2017-03-03-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas QUILLET Préfet de la Sarthe pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 15
- R24-2017-03-03-005 - Arrêté Portant délégation de signature à Madame Nicole KLEIN Préfète de la région PAYS DE LA LOIRE Préfète de Loire-Atlantique en sa qualité de Préfète de la région des Pays de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 19

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-03-006

Arrêté

portant délégation de signature

à Madame Nicole KLEIN

Préfète de la région PAYS DE LA LOIRE

Préfète de Loire-Atlantique

en sa qualité de Préfète de la région des Pays de la Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses

imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement
du territoire

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à Madame Nicole KLEIN
Préfète de la région PAYS DE LA LOIRE
Préfète de Loire-Atlantique**

en sa qualité de Préfète de la région des Pays de la Loire

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 16.017 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne à M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, en sa qualité de Préfet de la région Pays de la Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112, Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.

Vu le schéma d'organisation financière concernant le volet Plan Loire Grandeur Nature du budget opérationnel de programme 112 «impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16.017 en date du 7 janvier 2016.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 03 mars 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet coordonnateur
du bassin Loire-Bretagne
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.040 enregistré le 3 mars 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre – Val de Loire
Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-03-004

Arrêté

portant délégation de signature

à M. Henri-Michel COMET

Préfet de la région Auvergne – Rhône - Alpes

Préfet du Rhône

en sa qualité de Préfet de la région Auvergne –

Rhône-Alpes

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses

imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement

du territoire

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à M. Henri-Michel COMET
Préfet de la région Auvergne – Rhône - Alpes
Préfet du Rhône**

en sa qualité de Préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017, nommant M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Auvergne -Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°16.015 en date du 7 janvier 2017 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant délégation de signature à M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en sa qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112, Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.

Vu le schéma d'organisation financière concernant le volet Plan Loire Grandeur Nature du budget opérationnel de programme 112 «impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire» ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16.015 en date du 7 janvier 2016.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de

la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Orléans, le 03 mars 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet coordonnateur
du bassin Loire-Bretagne
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.043 enregistré le 3 mars 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-03-003

Arrêté

Portant délégation de signature

à M. Henri-Michel COMET

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

en sa qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

Portant délégation de signature

**à M. Henri-Michel COMET
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône**

en sa qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017, nommant M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Auvergne -Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 16.020 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne à M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en sa qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau, biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16.020 en date du 7 janvier 2016.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Orléans, le 03 mars 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet coordonnateur
du bassin Loire-Bretagne
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.042 enregistré le 3 mars 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-03-007

Arrêté

portant délégation de signature

à M. Nicolas QUILLET

Préfet de la Sarthe

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur le

BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à M. Nicolas QUILLET
Préfet de la Sarthe**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 janvier 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°16.034 en date du 7 janvier 2016, portant délégation de signature du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, à Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de la Sarthe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16.034 en date du 7 janvier 2016.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Orléans, le 03 mars 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet coordonnateur
du bassin Loire Bretagne
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.044 enregistré le 3 mars 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-03-005

Arrêté

Portant délégation de signature

à Madame Nicole KLEIN

Préfète de la région PAYS DE LA LOIRE

Préfète de Loire-Atlantique

en sa qualité de Préfète de la région des Pays de la Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire
grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

Portant délégation de signature

**à Madame Nicole KLEIN
Préfète de la région PAYS DE LA LOIRE
Préfète de Loire-Atlantique**

en sa qualité de Préfète de la région des Pays de la Loire

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté n° 16.029 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne à M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau, biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: Délégation est donnée à Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16.029 en date du 7 janvier 2016.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet coordonnateur
du bassin Loire-Bretagne
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.041 enregistré le 3 mars 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.